



COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Bureau du 12/03/2021

Le Président de Eau du Morbihan certifie que la liste des décisions fait l'objet d'une publicité depuis le 16/03/2021, et ce pendant une période minimum de deux mois, par affichage sur le panneau destiné à cet effet dans l'entrée du siège du syndicat. Ces actes sont consultables au siège de Eau du Morbihan aux heures d'ouvertures.

DATE DE CONVOCATION : 01/03/2021			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
13	9	4	0

Étaient présents :

Mme Martine PARÉ – MM Vincent COWET – Roland GASTINE – Didier GUILLOTIN – Raymond HOUEIX – Yannick LE BORGNE – Bernard LE BRETON – Jérôme RÉGNIER – Benoît ROLLAND.

Étaient excusés :

MM Denis BERTHOLOM – Tibault GROLLEMUND – Bruno LE BORGNE – Dominique RIGUIDEL.

SOMMAIRE

B_2021_007 - Approbation du procès verbal du Bureau du 15 janvier 2021

B_2021_008 - Économies d'eau: partenariat ECOD'O 2 avec la CCI du Morbihan

B_2021_009 - Économies d'eau : partenariat avec la Chambre d'Agriculture

B_2021_010 - Programme d'actions 2021 - CPIE de Belle-Île-en-Mer

B_2021_011 - Programme d'actions 2021 du syndicat mixte du grand bassin de l'Oust (SMGBO)

B_2021_012 - Dévoiement des réseaux AEP et EU dans le cadre de la sécurisation du barrage du Lac au Duc

B_2021_013 - Information relative à l'évolution du contrôle sanitaire : métabolites pertinents

B_2021_014 - Projet de dossier de la séance du 26 mars 2021

B_2021_007 - Approbation du procès verbal du Bureau du 15 janvier 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le procès-verbal du Bureau du 15 janvier 2021 ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le procès-verbal du Bureau du 15 janvier 2021.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 16/03/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_008 - Économies d'eau: partenariat ECOD'O 2 avec la CCI du Morbihan

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de valider la poursuite du partenariat engagé avec la CCI du Morbihan ;*
- de soutenir le projet ECOD'O 2 porté par la CCI du Morbihan, à hauteur de 10 000 €, visant l'animation, la concertation et la communication autour du projet pour 2021 ;*
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir avec la CCI du Morbihan.*

La somme correspondante sera inscrite au Budget Principal Production-Transport.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 16/03/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_009 - Économies d'eau : partenariat avec la Chambre d'Agriculture

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du projet visant les économies d'eau en élevages ;*
- d'approuver le principe d'un partenariat technique avec la Chambre d'agriculture ;*
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Chambre d'agriculture.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 16/03/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_010 - Programme d'actions 2021 - CPIE de Belle-Île-en-Mer

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport d'activité 2020, le programme et la sollicitation financière pour 2021 adressés par le CPIE de Belle-Île-en-Mer ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de la poursuite du programme de sensibilisation aux économies d'eau et à la préservation de la ressource sur Belle-Île-en-Mer, en partenariat avec le CPIE ;*
- de donner mandat à la Présidente de la Communauté de communes de Belle-Île, pour le suivi et le contrôle local de la démarche du CPIE ;*
- de participer financièrement au projet 2021 à hauteur de 3 166,50 € ;*
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir avec le CPIE.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 16/03/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_011 - Programme d'actions 2021 du syndicat mixte du grand bassin de l'Oust (SMGBO)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la sollicitation du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de participer à hauteur de 175 407 € au programme de reconquête de la qualité de l'eau mis en œuvre par le syndicat mixte du grand bassin de l'Oust (SMGBO) au titre de l'année 2021 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention financière à intervenir avec le SMGBO.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 16/03/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_012 - Dévoiement des réseaux AEP et EU dans le cadre de la sécurisation du barrage du Lac au Duc

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide interne de la commande publique ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la convention de groupement de commande, établie entre Eau du Morbihan et Ploërmel Communauté, par avenant signé en date du 25 juin 2020 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande en date du 12 février 2021 ;

Vu la délibération n° B_2020_029 du 24 novembre 2020 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de retirer la délibération n° B_2020_029 du 24 novembre 2020 ;

- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux de dévoiement des réseaux AEP et EU dans le cadre de la sécurisation du barrage du Lac au Duc, attribué par la CAO à l'entreprise COCA pour un montant de 238 097 € H.T., ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.

Les crédits correspondants aux dépenses prises en charge par Eau du Morbihan seront inscrits au Budget Principal Production-Transport.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 16/03/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_013 - Information relative à l'évolution du contrôle sanitaire : métabolites pertinents

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau prend acte de l'information donnée.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 16/03/2021

B_2021_014 - Projet de dossier de la séance du 26 mars 2021

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré,

- prend acte du projet de dossier de la séance du 26 mars 2021 du Comité Syndical.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 16/03/2021